

Août 2026

LA BELLE INFO

Tout savoir sur la labellisation



Méthodes de reproduction d'un élevage bovin

selon la Norme Océanienne d'Agriculture Biologique (NOAB)

Les éleveurs océaniens sélectionnent depuis toujours des animaux adaptés aux conditions et aux systèmes de gestion locaux.

Lors du choix des races, il est tenu compte de la capacité des animaux à s'adapter aux conditions locales, de leur vitalité et de leur résistance aux maladies. Toutefois les objectifs de sélection et de production ne doivent pas modifier le comportement fondamental des animaux, ni aboutir à la création d'une race hypertype ayant besoin d'une alimentation et d'un environnement artificiels ou d'une assistance médicamenteuse permanente.

La NOAB est venue encadrer les pratiques selon 4 principes.



1. Méthodes de reproduction naturelles privilégiées (5.4.1)

La reproduction est fondée sur des méthodes naturelles.

La monte naturelle est le mode de reproduction à privilégier. Les éleveurs sont encouragés à se doter d'un nombre suffisant de taureaux reproducteurs (moyenne : 1 pour 30 vaches). Le recours au prêt de taureau est néanmoins envisageable pour assurer les saillies, notamment en cas de petits cheptels (troupeau inférieur à 15 têtes). Les mises-bas naturelles doivent être recherchées.

2. L'insémination artificielle autorisée (5.4.2)

L'insémination artificielle est un outil majeur dans la sélection génétique chez les bovins. Elle permet notamment d'accroître le choix des géniteurs et de maximiser le potentiel génétique des animaux d'élevage.

La NOAB, au point 5.4.2, autorise l'insémination artificielle simple.

Suite à des travaux au sein de Bio Calédonia mais aussi au niveau de la POETCom, l'insémination artificielle avec induction hormonale est autorisée dans certains cas (voir ci-dessous les conditions).

3. Utilisation d'hormones interdite sauf exception (5.4.4)

En principe, la NOAB interdit l'utilisation d'hormones pour déclencher l'ovulation et la naissance.

En effet, la stimulation des chaleurs et le regroupement des mises-bas sont assurés naturellement par « l'effet mâle ».

Toutefois et suite à la rédaction du guide de lecture local Bovin en 2020 et du guide de lecture régional de la NOAB en 2024, la POETCom a permis une exception :

Afin d'assurer la diversité génétique dans nos contextes insulaires, il est toléré, avec l'autorisation du SPG, d'inséminer artificiellement des vaches traitées par induction hormonale pour produire des reproducteurs.

Dans ce cas :

- La progéniture des vaches inséminées artificiellement avec induction hormonale peut être abattue comme produit biologique et peut être convertie en reproducteurs pour l'agriculture biologique.
- Les animaux (vaches et veaux) qui ont subi une induction hormonale sont déclassés.

4. Interdiction de transfert d'embryon et clonage (5.4.4)

En revanche, les techniques de transfert d'embryon et de clonage sont interdites.

En résumé

OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ	TOLÉRÉ AVEC DÉROGATION	INTERDIT
Races adaptées.	Monte naturellement.	Insémination artificielle avec induction hormonale : → les vaches-mères sont définitivement déclassées, → la progéniture issue de l'IA peut être abattue en bio.	Transfert d'embryon